

LE CLASSEMENT SANS SUITE

Qu'est qu'un « Classement sans suite » ?



Le **classement sans suite d'une procédure** signifie que, **sauf éléments nouveaux, l'enquête est close** et qu'aucune suite judiciaire ne sera donnée à l'affaire.

Cette décision est prise par le Procureur de la République, notamment dans l'hypothèse où l'auteur des faits n'a pas pu être identifié, que les faits sont prescrits, que l'enquête n'a pas permis de recueillir suffisamment d'éléments de preuve ou que les faits dénoncés ne sont pas punis par la loi.



ATTENTION : un classement sans suite n'est pas une décision définitive !

Le Procureur de la République **peut revenir à tout moment sur sa décision, selon les délais de prescription.**

Vous disposez en outre de la possibilité d'effectuer un recours contre une décision de classement sans suite.

Qui pour m'aider dans mes démarches ?



⇒ **Un Avocat**

- Permanence « victimes » du Barreau de Saint-Etienne (**GRATUIT**) : **06.16.35.61.56**
- Ordre des avocats du Barreau de Saint-Etienne : **04.77.33.16.22**

⇒ **Association d'aide aux victimes – La Sauvegarde 42 (GRATUIT) : 04.27.40.27.17**